

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, quatorze novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **6 novembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK** a donné pouvoir à Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sylvette LACOMBE** a donné pouvoir à Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Maryse SICOT**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**,

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : **4**
 - . Nombre de Conseillers Présents : **18**
 - . Nombre de pouvoirs : **5**
 - . Suffrages Exprimés : **23**
-

107DL2024 - OBJET : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES « EXPERTISE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL » ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur MOULY rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne assure, à la demande des collectivités, toutes tâches administratives complémentaires aux missions obligatoires et conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Il rappelle que la commune de Fumel adhère à la cotisation additionnelle et bénéficie, dans ce cadre, de la mission en santé et sécurité au travail, qui comprend notamment la surveillance médicale des agents, les actions sur le milieu professionnel, les interventions de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues, etc...) sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive, la prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, etc...), l'accompagnement social.

Monsieur MOULY explique qu'au-delà de ces missions comprises dans le protocole additionnel, le CDG 47 peut proposer d'autres interventions plus spécifiques en matière d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail, notamment les domaines suivants :

- ergonomie au travail,
- psychologie du travail,
- interventions pluridisciplinaires,
- prévention des risques professionnels,
- accompagnement social.

Cette collaboration a pour finalité :

- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,
- de développer une culture de la qualité de vie au travail.

Il précise que, pour pouvoir recourir aux prestations précitées, la signature d'une nouvelle convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » est indispensable et engage financièrement la commune uniquement lors d'un appel à l'une des prestations visées dans ladite convention.

Monsieur MOULY donne lecture de la nouvelle convention et de ses annexes.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte la nouvelle convention « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le CDG 47, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant des prestations figurent en annexe 2 de la présente délibération conformément à l'exemplaire joint ;**
- 3. précise que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, puis pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à son terme ;**
- 4. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **14 novembre 2024**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

